

SYNTHÈSE

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LES SECTEURS PRIVÉ ET PUBLIC

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

OBJECTIF	Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP
BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> > Jeunes de 16 à 29 ans révolus ayant effectué le premier cycle de l'enseignement secondaire > Avant 16 ans : peuvent souscrire un contrat s'ils ont accompli la scolarité du collège > Après 29 ans : dérogations pour les apprentis handicapés, les créateurs/repreneurs d'entreprise, les sportifs de haut niveau, succession de contrats suite à rupture du contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, nouveau contrat pour une certification supérieure...
NATURE ET DURÉE DU CONTRAT	CDI ou CDD dont la durée peut varier entre 6 mois et 3 ans en fonction du type de profession et du niveau de qualification
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> > Formation technologique et pratique en CFA > Formation pratique en entreprise > Présence d'un maître d'apprentissage
PROCÉDURE DE DÉPÔT	<ul style="list-style-type: none"> > Signature d'un contrat valant engagement de l'employeur > Envoi du contrat à l'opérateur de compétences
FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> > Aide unique à l'apprentissage > Exonérations de charges sociales > Bonus-malus alternance et autres aides > Aides relatives au maître d'apprentissage

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

OBJECTIF	Identique au secteur privé
BÉNÉFICIAIRES	Identique au secteur privé
NATURE ET DURÉE DU CONTRAT	CDD uniquement
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> > Formation technologique et pratique en CFA ou en centre de formation > Formation pratique avec un employeur public > Présence d'un maître d'apprentissage
PROCÉDURE DE DÉPÔT	Employeur public et CFA remplissent et télétransmettent le contrat via la plateforme digitale https://contrat.apprentissage.beta.gouv.fr
FINANCEMENT	> Exonérations de charges sociales, prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques par le CNFPT pour la fonction publique territoriale, par l'ANFH pour la fonction publique hospitalière